

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 avril 2011

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 avril 2011 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jean Plourde (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Françoise Jean (Causapscal)
M. Égide Charest (Amqui)
M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Dominique Robichaud, Service de génie municipal
M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Serge Malenfant, Service de foresterie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-042 concernant l'ouverture de la séance du 13 avril 2011

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2011-043 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2011

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 9 mars 2011
4. Période de question de l'assistance
5. Grands prix de la ruralité 2011 – Dépôt de candidatures de La Matapédia
6. Tournée d'information des municipalités – Présentation de la MRC - Suivi
7. Communication du service d'aménagement
 - 7.1. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2011-06 modifiant le règlement de zonage des T.N.O.
 - 7.2. Avis de motion pour adoption prochaine du règlement 2011-07 modifiant le règlement des permis et certificats 05-2007 des TNO
 - 7.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2011-08 modifiant le règlement de zonage des T.N.O.
 - 7.4. Demande de prolongation de l'échéance pour l'adoption d'un règlement de concordance à des règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé
8. Communication du service de génie forestier
 - 8.1. CtAf – Partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia
 - 8.2. Gestion des lots intramunicipaux - Demande de la municipalité de Saint-Tharcisius
 - 8.3. Autorisation de vente d'un terrain – Île-à-la-Croix (lac Matapédia)
9. Communication du service de génie
 - 9.1. Traitement des matières organiques

- 9.2 Projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène – Suivi
- 10. Législation
 - 10.1. Règlement N° 2011-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC – Adoption
 - 10.2. Règlement N° 2011-03 décrétant une réserve financière pour l'élection du préfet – Adoption
 - 10.3. Règlement N° 2011-04 portant sur le Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia – Adoption
- 11. Politique de décentralisation au Québec
- 12. Demande d'appui pour des projets déposés au MELS
- 13. Registre du domaine de l'État
- 14. Programme de mise en œuvre des secours minimaux en sécurité civile, phase III – Fonds de développement régional
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets :
 - 17.1 Prochaine rencontre et calendrier des rencontres de travail 2011
 - 17.2 Visite forestière le vendredi 27 mai 2011 - Association forestière bas-laurentienne et Société d'exploitation des ressources de La Métis
 - 17.3 Les rendez-vous du président de la FQM (4 mai 2011) – Rappel
 - 17.4 Souper Fondation Richard Adams Inc.
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 MARS 2011

Résolution CM 2011-044 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2011

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2011.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ismaël Raymond, responsable du projet Jeunesse-Canada monde dans La Matapédia, présente les grandes lignes du programme et mentionne qu'il serait disponible pour une présentation en rencontre de travail si le Conseil désire plus d'information.

5. GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2011 – DÉPÔT DE CANDIDATURES DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2011-045 concernant le dépôt de candidatures aux Grands prix de la ruralité 2011

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le dépôt des candidatures suivantes aux Grands prix de la ruralité 2011 :

Prix Mobilisation :	Projet Opération de la persévérance scolaire (Centre de foresterie de l'Est du Québec)
Prix Excellence-Innovation :	Nicolas Bélanger Vallée Fleurie
Prix Organisme rural :	Club VTT de La Matapédia
Prix agent rural de l'année :	Équipe rurale du CLD de La Matapédia

Adoptée.

6. TOURNÉE D'INFORMATION DES MUNICIPALITÉS – PRÉSENTATION DE LA MRC – SUIVI

Avant de publier le calendrier des rencontres sur le site Internet de la MRC, il est demandé si toutes les municipalités souhaitent tenir une rencontre publique ou seulement avec leur Conseil. Toutes les municipalités qui ont prévu des rencontres désirent que la population y assiste.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

7.1. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2011-06 modifiant le règlement de zonage des T.N.O.

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont voulant que le règlement no 2011-06 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Les dispositions adoptées dans ce règlement visent la modification du règlement de zonage numéro 04-2007 dans le but de créer une zone *agricole viable*, d'insérer des dispositions concernant l'implantation de résidences unifamiliales dans la zone agricole protégée, de modifier des normes portant sur les distances séparatrices et les rives et le littoral et d'insérer des normes concernant l'implantation d'éoliennes.

Résolution CM 2011-046 concernant l'adoption du projet de règlement no 2011-06 modifiant le règlement de zonage no 04-2007 aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté divers règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001);
- Considérant que la MRC de La Matapédia doit se conformer aux normes prescrites par le schéma d'aménagement révisé en adoptant des règlements de concordance pour tenir compte des modifications apportées à celui-ci.

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2011-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance du Conseil qui se tiendra le 11 mai 2011 à la salle du Conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

7.2. Avis de motion pour adoption prochaine du règlement 2011-07 modifiant le règlement des permis et certificats 05-2007 des TNO

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant que le règlement numéro 2011-07 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise la modification du règlement des permis et certificats numéro 05-2007 afin d'introduire des dispositions concernant l'émission et la tarification de certificats d'autorisation d'implantation d'éoliennes.

7.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2011-08 modifiant le règlement de zonage des T.N.O.

Avis de motion est donné par M. Jean-Paul Bélanger voulant que le règlement numéro 2011-08 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Les dispositions adoptées dans ce règlement visent la modification du règlement de zonage numéro 04-2007 dans le but d'insérer des classes d'usages faisant partie du groupe d'usage *récréatif* dans la section portant sur l'implantation de bâtiments accessoires isolés en lien avec certains groupes d'usages et de modifier les normes concernant le gabarit et le nombre maximal de gazebos, kiosques et autres bâtiments accessoires isolés à aire ouverte associés aux groupes d'usages *public et récréation* .

Résolution CM 2011-047 concernant l'adoption du premier projet de règlement no 2011-08 modifiant le règlement de zonage no 04-2007

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu :

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit premier projet de règlement lors d'une séance du Conseil qui se tiendra le 11 mai 2011 à la salle du Conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

7.4. Demande de prolongation de l'échéance pour l'adoption d'un règlement de concordance à des règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé

Résolution CM 2011-048 concernant une demande de prolongation de l'échéance pour l'adoption d'un règlement de concordance à des règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé

- Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de règlements modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que les règlements 10-2007, 11-2007, 03-2008, 12-2009 et 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé sont entrés en vigueur entre le 28 septembre 2007 et le 12 mai 2010;
- Considérant que le délai prescrit par l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'adoption des règlements de concordance ne peut être respecté;
- Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre peut prolonger un tel délai à la demande d'une municipalité.

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai à l'intérieur duquel la MRC de La Matapédia doit adopter un règlement de concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER

8.1 CtAf – Partie centrale Seigneurie du lac Matapédia

Résolution CM 2011-049 concernant une CtAf sur la partie centrale Seigneurie du lac Matapédia

- Considérant que la MRC avait résolu (CM 2011-007) de limiter l'appel de candidatures aux 3 intervenants adjacents au territoire désigné en omettant les intervenants oeuvrant directement sur le territoire désigné;
- Considérant que l'objectif poursuivi par la MRC visait et vise toujours à cibler les organismes à statut social, collectif ou communautaire, tels les groupements forestiers, les organismes de développement et les regroupements de travailleurs;
- Considérant la présence d'une entreprise à caractère collectif « Coopérative forestière de La Matapédia » qui intervient directement sur la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia depuis 1994.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu :

1. D'ajouter la Coopérative Forestière de La Matapédia à la liste des 3 intervenants ciblés pour soumissionner;
2. De retenir un seul critère de sélection pour choisir l'exécutant à savoir : Un taux payable à la MRC par mètre cube solide de résineux récolté.
3. De préciser dans son appel d'offres sur invitation que les sommes payées à la MRC seront réinvesties dans le Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia.
4. De préciser dans son appel d'offres que la présente entente est conditionnelle à la signature d'un CtAF entre la MRC et le MRNF.

Adoptée.

8.2 Gestion des lots intramunicipaux - Demande de la municipalité de Saint-Tharcisius

Résolution CM 2011-050 concernant une demande de la municipalité de Saint-Tharcisius visant la gestion des lots intramunicipaux

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de soustraire les lots intramunicipaux de Saint-Tharcisius de la Convention d'aménagement forestier de la SER de La Vallée inc. et d'autoriser la préfète ou le directeur général de la MRC à signer une nouvelle Convention d'aménagement forestier avec le comité de développement de Saint-Tharcisius pour ces lots.

Adoptée.

8.3 Autorisation de vente d'un terrain – Île-à-la –Croix (lac Matapédia)

Résolution CM 2011-051 concernant une autorisation de vente d'un terrain – Île-à-la –Croix (lac Matapédia)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

9.1 Traitement des matières organiques

Résolution CM 2011-052 concernant le traitement des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé sa nouvelle politique de gestion des matières résiduelles qui vise entre autres à interdire l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia doit analyser diverses alternatives pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios ont été présentés à la MRC de La Matapédia soit :

- Participation au projet de biométhanisation avec la société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR) avec participation de 3% au capital action.
- Participation au projet de compostage de la Ville de Rimouski.

CONSIDÉRANT QUE l'apport des matières organiques au SÉMÉR viendra atténuer les coûts pour l'ensemble des utilisateurs.

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. de retenir la solution proposée par la SÉMÉR de Rivière-du-Loup relative au traitement des matières organiques (biométhanisation) et de poursuivre les démarches en vue de conclure une entente à ce sujet;
2. de demander à la Régie des matières résiduelles Matapédia-Mitis d'entreprendre les démarches avec la Ville de Rivière-du-Loup pour négocier une proposition pour l'utilisation de leur lieu d'enfouissement technique (LET) pour la disposition des déchets ultimes.

Adoptée.

9.2 Projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène – Suivi

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil un document présenté lors d'une rencontre avec les représentants du MAMROT et de la délégation matapédienne visant le financement du projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène. Si a priori, le volet unités d'hébergement ne pouvait être financé par le PIQM, des vérifications certifient que la MRC, par l'entremise d'un parc régional, peut opérer de l'hébergement. Le MAMROT a aussi démontré une ouverture à revoir sa participation financière dans le projet, pour autant que celle-ci demeure à la hauteur actuelle.

10. LÉGISLATION

10.1 Règlement N° 2011-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC – Adoption

Résolution CM 2011-053 concernant l'adoption du règlement 2011-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia

Attendu que le projet de loi 109 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été sanctionné le 2 décembre 2010 par l'Assemblée nationale ;

Attendu que ladite loi oblige chaque MRC dont le préfet est élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement au préfet de la MRC ;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par un règlement conformément aux dispositions de la loi ;

Attendu qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 9 mars;

Attendu qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis de motion a été donné par la préfète à la séance ordinaire du 9 mars concernant ledit règlement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la MRC et publié dans le journal L'Avant-Poste en date du 16 mars.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement que le présent règlement no 2011-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

10.2 Règlement N° 2011-03 décrétant une réserve financière pour l'élection du préfet – Adoption

Résolution CM 2011-054 concernant l'adoption du règlement 2011-03 décrétant une réserve financière pour l'élection du préfet par mode de suffrage universel

Considérant qu'en vertu du règlement 01-2009, la MRC de La Matapédia procède à l'élection de son préfet par mode de suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

Considérant que l'élection du préfet a lieu à tous les quatre ans et que la prochaine élection est prévue en novembre 2013 ;

Considérant que les coûts engendrés par la tenue d'une élection à la préfecture de la MRC de La Matapédia sont de estimés à environ 60 000 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 9 mars 2011.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le présent « Règlement no 2011-03 décrétant une réserve financière pour la tenue de l'élection du préfet par mode de suffrage universel ».

Adoptée.

10.3 Règlement N° 2011-04 portant sur le Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia – Adoption

Résolution CM 2011-055 concernant l'adoption du règlement 2011-04 portant sur le Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a conclu une entente générale visant l'exploitation du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité régionale de comté de La Matapédia (MRC) peut faire un règlement relatif à la circulation, au stationnement, au feu en plein air, et à la coupe d'arbres;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté tenue le 9 mars 2011.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que le règlement portant le numéro 2011-04 soit et est adopté.

Adoptée.

11. POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION AU QUÉBEC

Résolution CM 2011-056 concernant une politique de décentralisation au Québec

Considérant les promesses et les engagements maintes fois répétés du gouvernement libéral actuel de doter le Québec d'une véritable politique de décentralisation ;

Considérant la signature d'une entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et les CRÉ de même qu'entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, concernant la mise en œuvre d'une démarche de décentralisation et de régionalisation (Forum des générations, 14 octobre 2004);

- Considérant la reconnaissance par le Premier Ministre de l'importance du rôle des élus municipaux dans le développement dynamique et durable des territoires (déclaration à l'UMQ en février 2011);
- Considérant l'annonce faite par le Premier Ministre Jean Charest dans son discours inaugural de la 2^e session de la 39^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 23 février 2011, que « le gouvernement déposera une stratégie et proposera une loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires en accord avec nos partenaires, les élus municipaux et les leaders régionaux »;
- Considérant que l'occupation et la vitalité des territoires ne peuvent se faire du haut vers le bas, mais principalement par les forces vives du milieu dans le cadre d'instances régionales et locales dotées de pouvoirs et de ressources appropriées;
- Considérant qu'un État décentralisé est un État de proximité;
- Considérant « qu'à titre d'élus le plus près des citoyens, les élus municipaux s'engagent à poursuivre leur contribution à la vitalité des territoires », M. Éric Forest, président de l'UMQ (février 2011);
- Considérant l'expertise large et approfondie des élus locaux, des MRC et des CRÉ en matière de développement local et régional dans les domaines économique, social et culturel, secondés dans leur action par les nombreux organismes de la société civile préoccupés par le développement économique et social;
- Considérant l'adoption du mode de gouvernance décentralisée dans un nombre croissant de pays (appliquée selon des modalités diverses);
- Considérant l'efficacité politique, administrative et financière clairement démontrée de ce mode de gouvernance et des hauts niveaux de satisfaction des autorités concernées;
- Considérant le besoin d'une politique globale et cohérente de décentralisation afin de procurer un cadre formel aux initiatives isolées de délégations de pouvoir vers les territoires et ainsi mettre fin à l'improvisation circonstanciée;
- Considérant qu'on ne peut demeurer indéfiniment sur une position attentiste à l'égard de la décentralisation.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia, appuyée par les divers organismes de développement économique, social et culturel de la communauté, demande par la présente à la FQM de presser le gouvernement Charest de mettre sur pied un comité spécial afin d'entreprendre résolument et très rapidement, avec la participation de ses partenaires municipaux et régionaux (UMQ, FQM et CRÉs), les démarches devant conduire à l'adoption d'une véritable politique de décentralisation fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales. Cette politique de décentralisation poursuivra quatre grands objectifs :
 - A. Consolider et conserver à l'État central ses missions essentielles et ses prérogatives pour définir et adopter les grandes orientations et les stratégies gouvernementales et ministérielles à l'égard des différentes sphères du développement économique, social et environnemental de la société québécoise;
 - B. Associer les communautés locales et régionales plus étroitement à la gestion des affaires publiques par un transfert de nouvelles responsabilités et de compétences aux trois paliers de collectivités territoriales (régions, MRC et municipalités locales). Attribuées selon le principe de subsidiarité, ces nouvelles responsabilités couvriront plusieurs aspects des domaines de la vie de proximité des citoyens : économie locale et régionale, santé et services sociaux, éducation et formation, transport et communications, environnement, culture, sport et loisirs, aménagement et développement du territoire, etc. Le nouveau partage des responsabilités sera guidé par le souci d'efficacité administrative et financière, ce qui suppose de clarifier de façon décisive « qui aura le pouvoir de faire quoi »;
 - C. Créer des collectivités territoriales dotées d'une personnalité morale (autonomie administrative) et d'une autonomie financière. Les collectivités territoriales agiront dès lors comme des partenaires à part entière du gouvernement central dans une démarche de démocratie participative de la gestion des affaires publiques dans plusieurs domaines.
 - D. Rendre l'appareil gouvernemental central moins lourd et conséquemment plus efficace dans l'administration des missions essentielles de l'État et la prestation des services qui lui sont rattachés. Une politique globale de décentralisation est l'occasion de repenser le fonctionnement général de l'État. Le transfert de nouvelles responsabilités et ressources aux collectivités territoriales s'accomplira aussi avec le souci d'éviter les chevauchements de compétences et les surcharges administratives.
2. Que l'UMQ, la FQM et les CRÉs fassent front commun tout au long de la démarche;
3. Qu'un portrait détaillé des délégations de pouvoirs, des compétences et des budgets correspondants présentement administrés par les municipalités locales, les MRC et les régions (CRÉs) soit préparé par un groupe de travail composé de représentants du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), des municipalités et des régions;

4. Que l'UMQ, la FQM et les régions (CRÉs) prennent l'initiative, solidairement, de préparer un projet de décentralisation (vision, objectifs, principes, partages des responsabilités entre les différents paliers de collectivités territoriales, bloc de responsabilités/compétences obligatoires et blocs de responsabilités facultatives, transfert de ressources financières et nouvelles sources de revenus, modes de représentation et imputabilité, principe de progressivité dans l'application des nouvelles responsabilités transférées, etc.) exposant leur vision commune d'une véritable politique de décentralisation à négocier avec le gouvernement.

Adoptée.

12. DEMANDE D'APPUI POUR DES PROJETS DÉPOSÉS AU MELS

Résolution CM 2011-057 concernant un appui aux trois organisations matapédiennes pour que le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) donne rapidement une réponse quant aux projets déposés en 2009.

- Considérant que trois (3) municipalités matapédiennes, soit Lac-au-Saumon, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Tharcisus, ont déposé depuis plus d'un an une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et que celles-ci n'ont pas encore reçu de réponse confirmant ou refusant l'octroi d'une subvention ;
- Considérant que les projets ne peuvent débiter avant l'obtention de la réponse du Ministère et, qu'ainsi, les communautés sont dans l'attente et que le retard de mise en chantier de ces projets entraînera vraisemblablement une augmentation des coûts de réalisation ;
- Considérant que les demandes financières combinées des trois (3) municipalités représentent un montant de 142 000 \$;
- Considérant que le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du MELS a financé des projets à la hauteur de 256 576 484 \$ en date du 31 mai 2010, que la région du Bas-Saint-Laurent occupe le 15^e rang sur 17 en termes d'investissements provenant du programme (1 916 594 \$, soit 0,7% de l'enveloppe provinciale) ;
- Considérant que la moyenne des octrois par projet se situe à près d'un million de dollars (943 295 \$), soit six fois plus que le montant demandé pour réaliser les TROIS (3) projets matapédiens ;
- Considérant que les trois (3) projets auront un impact important pour les communautés ;
- Considérant qu'il manque uniquement la confirmation financière du MELS afin de compléter le montage financier des trois (3) projets ;
- Considérant que les trois (3) municipalités concernées sont dévitalisées et présentent un indice de développement inférieur à 0 et qu'une des trois, Saint-Tharcisus, fait partie de la liste des municipalités les plus dévitalisées du Québec ;
- Considérant que les trois projets bénéficient d'appuis solides du milieu matapédien, ayant notamment tous l'appui financier du Pacte rural matapédien.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie les trois organisations matapédiennes afin qu'elles puissent obtenir rapidement une aide financière de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour leurs projets présentés dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en 2009.

Adoptée.

13. REGISTRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Résolution CM 2011-058 concernant la désignation d'un responsable dans le cadre des relations de la MRC avec le RDE concernant la gestion foncière des territoires non organisés et de la gestion du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

1. Que M. Pierre Desmeules soit désigné responsable de la MRC de La Matapédia (émetteur) dans le cadre des relations de la MRC avec le registre du domaine de l'État (RDE) concernant la gestion foncière des territoires non organisés et de la gestion du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État;
2. La présente résolution abroge la résolution no CM 2010-224.

Adoptée.

Résolution CM 2011-059 concernant la désignation d'un responsable dans le cadre des relations de la MRC avec le RDE concernant la gestion foncière des terres du domaine de l'État pour les terres publiques intramunicipales

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que M. Martin Couturier soit désigné responsable de la MRC de La Matapédia (émetteur) dans le cadre des relations de la MRC avec le registre du domaine de l'État (RDE) concernant la gestion foncière des terres du domaine de l'État pour les terres publiques intramunicipales.

Adoptée.

Résolution CM 2011-060 concernant la désignation des membres du groupe pour l'obtention d'un certificat de groupe requis par la MRC dans le cadre de ses relations avec le RDE

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. Que M. Pierre Desmeules, responsable de la gestion foncière des territoires non organisés et de la gestion du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État, et M. Martin Couturier, responsable de la gestion foncière des terres du domaine de l'État pour les terres publiques intramunicipales, soient désignés membre du groupe pour l'obtention d'un certificat de groupe requis par la MRC;
2. La présente résolution modifie la résolution no CM 2010-225.

Adoptée.

14. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES SECOURS MINIMAUX EN SÉCURITÉ CIVILE, PHASE III – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Résolution CM 2011-061 concernant le programme de mise en œuvre des secours minimaux en sécurité civile, phase III – Fonds de développement régional

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia accepte l'aide financière de 8 000 \$ du Fonds de développement régional de la CRÉ du Bas-St-Laurent pour le financement du projet de mise en œuvre des secours minimaux - Phase III, dont le financement est le suivant :

Programme PCPC	21 575 \$
MRC de La Matapédia ;	13 575 \$
Fonds de développement régional :	<u>8 000 \$</u>
Total :	43 150 \$

2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente relatif au versement de cette aide financière.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

On apporte des précisions ou commentaires sur les correspondances suivantes :

- 2011-02-24 : M. Damien Arseneault, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mme Sophie Champagne demande à ce que l'information lui soit transmise.
- 2011-02-28 : M. Stéphane Boyer, Saint-Laurent Énergies;
- 2011-03-29 : M. Michel Plante, ASSS du Bas-Saint-Laurent. M. Mario Lavoie informe le Conseil que la formation octroyée aux premiers répondants du secteur est sera complétée d'ici la fin avril et que le service entrera en fonction au début mai.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine rencontre et calendrier des rencontres de travail 2011

Résolution CM 2011-062 concernant le calendrier des rencontres de travail du Conseil de la MRC

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de modifier le calendrier des rencontres de travail du Conseil de la MRC de la façon suivante :

Le calendrier des rencontres de travail pour l'année 2011 est actuellement le suivant :

26 janvier 2011, 19h30	Mercredi
23 février 2011, 19h30	Mercredi
23 mars 2011, 19h30	Mercredi
26 avril 2011, 19h30	Mardi (colloque ADGMRCQ)
1^{er} juin 2011, 19h30	Mercredi (assemblée des MRC FQM)
22 juin 2011, 19h30	Mercredi
Juillet 2011	Aucune
Août 2011	Aucune (en prévoir une si nécessaire)
28 septembre 2011, 19h30	Mercredi
26 octobre 2011, 19h30	Mercredi
16 novembre 2011, 19h30 (budget)	Mercredi
Décembre 2011	Aucune

Adoptée.

17.2 Visite forestière le vendredi 27 mai 2011 - Association forestière bas-laurentienne et Société d'exploitation des ressources de La Métis

Rappel est fait de la visite forestière du vendredi 27 mai 2011 par l'Association forestière bas-laurentienne et la Société d'exploitation des ressources de La Métis.

17.3 Les rendez-vous du président de la FQM (4 mai 2011) – Rappel

Rappel est fait de la nécessité de s'inscrire à l'événement même si l'activité est gratuite. Le rendez-vous du 4 mai est complète. Une autre date est prévue au Bas-Saint-Laurent.

17.4 Souper Fondation Richard Adams Inc.

Rappel est fait de la tenue du souper de la Fondation Richard Adams le 14 mai à la polyvalente Forimont de Causapsal.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-063 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de lever la séance à 21h55.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint